

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AT2024-256-PM  
FEU D'ARTIFICE A L'OCCASION DE LA  
CELEBRATION DE LA FETE NATIONALE**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 90-897 du 1<sup>er</sup> Octobre 1990 modifié, portant réglementation des artifices de divertissement,

Vu l'arrêté du 25 mars 1992, relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir,

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mars 2008 relatif à la mise en œuvre des artifices de divertissement de groupe K4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté n° A2021-36-DGS du 14 octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, Adjoint au Maire,

Considérant qu'à l'occasion du tir du feu d'artifice, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des spectateurs,

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation des véhicules et des piétons afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**DEFILE**

**Article 1<sup>er</sup>:**

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, un défilé avec lampions et musiciens est organisé le samedi 13 juillet 2024 de 20h00 à 23h00. Le cortège partira de la place Jean Philippe Rameau pour aller jusqu'aux remparts de l'Abbaye Saint-Arnoul.

**Article 2:**

La circulation des véhicules sera momentanément bloquée, le samedi 13 juillet 2024 à partir de 20h00 au fur et à mesure de l'avancée du cortège dans les rues citées ci-dessous :

- place Jean Philippe Rameau
- avenue du Président Kennedy
- rue Marie Rotsen

- passage des Pèlerins
- place de la gare
- rue Paul Pauchet
- porte de Paris
- rue Charles de Gaulle
- place Michel Dupuy
- rue Nationale
- route de Compiègne
- arrivée aux remparts de l'abbaye Saint-Arnoul (intersection route de Séry / route de Compiègne)

### **Article 3 :**

La police municipale aura en charge de sécuriser le déplacement du défilé, de la place Jean Philippe Rameau jusqu'aux remparts de l'Abbaye Saint-Arnoul.

## **CEREMONIE**

### **Article 4 :**

Une cérémonie commémorative se tiendra place Michel Dupuy, le samedi 13 juillet 2024 à 22h00. Les véhicules de secours et d'urgence participants au défilé seront stationnés le temps de la cérémonie, à hauteur de la place Michel Dupuy.

## **FEU D'ARTIFICE**

### **Article 5 :**

La commune de Crépy-en-Valois organise le samedi 13 juillet 2024 à compter de 23h00 le tir d'un feu d'artifice, au bas des remparts de l'Abbaye Saint-Arnoul.

### **Article 6 :**

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la société « SOIRS DE FETES », siège social à Bondoufle (91070), et de son artificier en la personne de Monsieur Jérôme OGHARD, qui est chargé de superviser les opérations de transport et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements.

### **Article 7 :**

La zone de tir comprise entre la rue Saint Denis, la place Saint Simon et le parvis de l'église sera délimitée par Monsieur Jérôme OGHARD et interdite à toute personne non autorisée.

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices.

Le périmètre de sécurité se situant sous les remparts de l'Abbaye Saint-Arnoul compris entre le chemin de la Poterne et la route de Compiègne, sera matérialisé par un barriérage, de sorte qu'aucun spectateur ne puisse le franchir par inadvertance et ce, dès l'installation du pas de tir. La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

### **Article 8 :**

Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de l'artificier de la société « SOIRS DE FETES » dès le tir terminé.

### **Article 9 :**

La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate des services de secours et d'incendie.

### **Article 10 : DISPOSITIF DE SECOURS**

Le secours à personne pendant toute la durée du feu d'artifice sera mis en œuvre par le secours 60.

Le dispositif prévisionnel de secours sera composé d'un poste de secours positionné au bas de la route de Compiègne et de 6 secouristes du secours 60.

### **Article 11 :**

Lors du tir du feu d'artifice, l'accès aux services de secours se fera par la route de Compiègne.

## **DISPOSITIF DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

### **Article 12 :**

Le stationnement et la circulation seront interdits du samedi 13 juillet 2024 à 21h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 01h00 dans les rues suivantes :

- RD1332 (route de Compiègne) dans sa portion comprise entre la RD116 (route de Séry) et l'avenue Gérard de Nerval.
- D1335 (route de Pierrefonds après l'intersection avec le chemin des vignes)

### **Article 13 :**

Le parking Poids lourds de l'avenue Gérard de Nerval sera interdit au stationnement du samedi 13 juillet 2024 à 21h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 00h00 et sera réservé pour les véhicules de secours et d'urgence des sapeurs-pompier.

## **VIGIPIRATE**

### **Article 14 :**

Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, urgence attentat, les voies suivantes seront barrées et interdites au stationnement et à la circulation, du samedi 13 juillet 2024 à 21h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 01h00, (voir plans en annexe).

Des véhicules seront mis en place dans les rues suivantes :

- RD1332 (route de Compiègne) à l'intersection de l'avenue Gérard de Nerval,
- RD1332 après l'intersection avec la RD116 (route de Séry) dans le sens Compiègne/Crépy,
- RD1335 (route de Pierrefonds) à hauteur de l'intersection du chemin des Vignes.

Le gardiennage du site, le périmètre de sécurité et le blocage des voies seront assurés par 17 agents de sécurité de la société « ARTUS SECURITE PROTECTION » domiciliée 5 chemin de la Dime, bâtiment B, 95700 ROISSY-EN-FRANCE.

Monsieur Valentin ROCHUT gestionnaire logistique de la Direction « Sports-Animation-Jeunesse » de la Mairie de Crépy-en-Valois est en charge du placement des agents et du rappel des consignes de sécurité auprès d'eux.

## **DEVIATIONS**

Les déviations seront mises en place comme suit :

- RD1332, dans le sens Compiègne/Senlis : avenue Levallois-Perret, boulevard Victor Hugo, rue des Tournelles, rue de Soissons, chemin Neuf, rue d'Hazemont, route de Compiègne, route de Séry.
- RD1332, dans le sens Senlis/Compiègne : RD116 (route de Séry), RD1332 (route de Compiègne).
- RD1336, dans le sens Paris/Compiègne : avenue Levallois-Perret, boulevard Victor Hugo, rue des Tournelles, rue de Soissons, chemin Neuf, rue d'Hazemont.

- D1336, dans le sens Compiègne/Paris : rue d'Hazemont, chemin Neuf, rue de Soissons, rue Hippolyte Clair, boulevard Victor Hugo, avenue Levallois-Perret.

**Article 15 :**

La signalisation réglementaire, les déviations, la mise en place des barrières de sécurité et le blocage des voies seront assurés par les services techniques municipaux.

**Article 16 :**

Concernant les bruits et nuisances sonores, le présent règlement déroge expressément à l'article R.1334-31 du Code de la Santé Publique lequel ne s'appliquera pas pendant le déroulement de la Fête Nationale conformément aux dispositions de l'article R.1334-32 du même Code. En effet, les nuisances sonores engendrées ont pour origine une activité culturelle ou de loisirs organisés de façon ponctuelle et encadrée dans le cadre du présent règlement.

**Article 17 :**

Toutes personnes en infraction aux instructions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction aux règles de stationnement seront verbalisés conformément au Code de la Route (article R417-10) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

**Article 18 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

**Article 19 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Par délégation  
Michel SPEMENT  
Adjoint au Maire, chargé de la Sécurité  
du Transport et des Travaux

P/S



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

**02 JUL. 2024**



🍴 Restaurants

🏨 Hôtels

📷 Activités à découvrir





